



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/09/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (Procuration à M. DUSSUD Grégory).

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory

MPG/ 06 2026 012a

Demande d'aide financière auprès d'EDF – Dispositif « Prime rafraîchissement » pour l'équipement en ventilateurs des bâtiments scolaires et de l'enfance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le plan exceptionnel de 80 millions d'euros débloqué par l'entreprise EDF pour accompagner le rafraîchissement des établissements scolaires, des crèches et des centres de loisirs face aux vagues de chaleur ;

VU la nécessité d'améliorer le confort thermique des enfants au sein des structures communales,

CONSIDÉRANT que le dispositif « Prime rafraîchissement » d'EDF permet d'octroyer une aide financière simplifiée et forfaitaire de 400 € par équipement de ventilation (ventilateurs sur pied, brasseurs d'air de plafond), dans la limite de 10 équipements par établissement éligible ;

CONSIDÉRANT le projet de la commune consistant en l'acquisition et l'installation de 22 ventilateurs de plafond au sein de :

- L'école élémentaire, sis 3 rue Pierre Vernay, (10 brasseurs d'air de plafond)
- L'école maternelle, sis Boulevard Bonnassieux, (10 brasseurs d'air de plafond)
- Le centre de loisirs communal, sis 4 rue de l'égalité, (2 brasseurs d'air de plafond)

pour un montant prévisionnel total de 12 152,08 € HT, avec une aide sollicitée de 8800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 22 Pour :

- **APPROUVE** le projet d'installation de ventilateurs de plafond au sein des établissements communaux mentionnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'entreprise **EDF** l'attribution de la « Prime rafraîchissement » au titre de ce programme pour un montant attendu de 8800€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document, convention, demande d'aide ou pièce comptable nécessaire à la mise en œuvre et au versement de cette subvention.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Grégory DUSSUD



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 septembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.